



DELIBERATION N° D.2023.11.85 du Conseil municipal du 16 novembre 2023

Décision modificative n° 1. Budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2023.

Date de la convocation : 9 novembre 2023
Date d'affichage : 17 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Gwilherm POULLENNEC.
M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D.2023.02.3 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 portant sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BY0098 et BY0099 situées à La Sablière à Versailles, appartenant à Ile-de-France Mobilités (IDFM) dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally ;

Vu la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville ;

La décision modificative n° 1 (DM1) objet de la présente délibération intervient, pour le budget principal de la Ville, après l'adoption du budget primitif (BP) le 30 mars 2023.

Ce projet de DM1 permet l'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général financées par des virements de crédits entre chapitres (pour le réajustement de la masse salariale) ou par des recettes d'égal montant.

Pour rappel, lors du vote du BP 2023 l'assemblée délibérante a autorisé les virements de crédits entre chapitres fonctionnels dans la limite de 7,5 % (en fonctionnement et en investissement), permettant ainsi de limiter le nombre de décisions modificatives au cours de l'année budgétaire et allégeant significativement les inscriptions figurant dans cette délibération.

Ainsi, cette DM1 prévoit l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de :

- 167 300 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes),
- 879 500 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Pour la section de fonctionnement, cette décision modificative permet :

- d'inscrire, en dépenses et en recettes, des crédits complémentaires d'un montant de 167 300 €. Cela concerne l'annulation sur l'exercice 2023 de titres émis en TTC sur les exercices 2021 et 2022 à l'encontre du prestataire en charge de l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Ville (193 500 €, dont 26 200 € financés par un virement de crédits au sein du chapitre 938 « transports ») et la réémission de ces titres en HT sur 2023 (167 300 €) ;
- d'ajuster la répartition des crédits de masse salariale au sein des différents chapitres fonctionnels par virement de crédits (720 000 €), l'enveloppe de la masse salariale votée au BP 2023 restant inchangée.

Pour la section d'investissement, cette décision modificative permet d'intégrer des dépenses nouvelles (879 500 €) compensées par des recettes d'égal montant. Il s'agit :

- de l'acquisition de véhicules propres (49 500 €) suite à des encaissements de bonus écologiques et de primes de reconversion pour le même montant ;
- de l'intégration, conformément à la délibération susvisée, dans l'actif de la Ville, de deux parcelles situées à La Sablière à Versailles, acquises à l'euro symbolique par la commune de Versailles auprès d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) mais devant être comptabilisées, conformément à la norme comptable M57, pour leur valeur vénale, estimée à un montant total de 600 000 € par France Domaine. Il s'agit d'une opération neutre budgétairement, la comptabilisation des parcelles en dépenses étant équilibrée par une recette équivalente considérée comme une subvention ;
- l'intégration des frais d'études et des frais d'annonces vers un compte d'immobilisation définitif (230 000 €) par une opération d'ordre budgétaire, de même montant en dépenses et en recettes.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous et ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour 2023, telle que présentée dans le document comptable réglementaire ci-annexé et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2023 - Décision modificative n°1
Récapitulation

| Budget Ville | | BP 2023 (€) | DM 1 (€) | Budget total (€) |
|-----------------------|-------|----------------|------------|---------------------|
| Investissement | | | | |
| Dépenses | a | 58 918 852,31 | 879 500,00 | 59 798 352,31 |
| Recettes | b | 58 918 852,31 | 879 500,00 | 59 798 352,31 |
| Solde | (b-a) | - | - | - |
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | c | 143 313 104,00 | 167 300,00 | 143 480 404,00 |
| Recettes | d | 150 808 506,42 | 167 300,00 | 150 975 806,42 |
| Solde | (d-c) | 7 495 402,42 | - | 7 495 402,42 |

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.